

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du quinze mai deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, MARTIN, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, BORIE, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, ALLARD, LEROY.
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Madame Nathalie DONY a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER
Monsieur Dominique KERKENS a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE
Madame Marie-Hélène VIRAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Madame Isabelle LEROY est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil municipal :

L'ordre du jour, adressé le 15 mai aux membres du Conseil municipal, comporte les points suivants :

1. Admission en non-valeur surendettement
2. Attribution du marché n°2024-01 : grosses réparations et entretien de la voirie communale
3. Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité
4. Adhésion de la commune de La Villedieu au SDIC
5. Adhésion à la Mission Locale de la Creuse
6. Adhésion Village Etape 2024
7. Adhésion à « Marchés de producteurs de pays »
8. Convention de partenariat Commune, Comité de Jumelage, ALEFPA – IME La Roseraie
9. Convention RGPD avec la SAUR
10. Convention de servitude entre la commune de La Souterraine et ENEDIS
11. Convention de création de l'entente de programmation Véo-SAGEC-Ciné 32
12. Contrat de programmation pour le cinéma Eden 2024-2025 reconductible
13. Contrat de télétransmission sécurisée avec la société DEMATIS
14. Reconduction du contrat de service pour le logiciel cimetièrre 2024-2027
15. Délibération portant mise à jour du tableau des emplois
16. Indemnisation des heures des enseignants participants aux classes de découverte
17. Référent élu déontologue
18. Vente d'un bien de section au lieu-dit Bridiers

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté par Monsieur LEJEUNE.

© Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 mars 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

⊙ **Information du Conseil municipal**

Marché chaufferie automatique 2022-08

Un avenant a été signé pour le lot 2 « gros œuvre » avec l'entreprise CHAPTARD, il concerne une moins-value et une plus-value :

Moins-value : Mur en BA soutènement : - 8,75 m² soit - 1 204,61 € HT

Mur en BA silo : - 2,09 m² soit - 287,73 € HT

Plus-value : Mur de soutènement : + 5,60 m² soit + 770,95 € HT

Mur en BA silo : + 8,99 m² soit + 1 237,65 € HT

Porte intérieure : + 785,40 € HT

Soit un écart de +1 301,66 € HT

Ancien montant du marché : 116 500,00 € HT

Nouveau montant du marché : 117 801,66 € HT.

Marché Construction de 2 pistes de Padel 2024-02

La commune de La Souterraine a lancé un marché sur la construction de 2 pistes de Padel.

2 lots ont été proposés :

- Lot 1 Construction des pistes
- Lot 2 éclairage et contrôles d'accès aux pistes

Le lot 1 a été attribué à l'entreprise Groupe SAE Tennis d'Aquitaine, 108 Avenue de la Libération – BP 77 Ambares – 33 561 Carbon Blanc.

Le lot 2 est déclaré infructueux car nous n'avons pas reçu d'offres.

Appel à la concurrence pour projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur des terrains communaux ayant pour objectif l'accélération de la production des énergies renouvelables.

2 entreprises ont répondu ; MANA ENERGIES avec le groupe PICOTY et LATITUDE 46.

Entreprise la mieux disante : MANA ENERGIES et le groupe PICOTY, un projet de bail pour chaque terrain sera signé.

	offre Mana prix ha par an	Surface utile ha	offre globale MANA prix par an	offre LATITUDE prix ha par an	Surface utile ha	offre globale LATITUDE prix par an
Puy du Chiroux	8 796,30 €	2,16	19 000,00 €	9 000,00 €	1,90	17 100,00 €
Pouyade	7 096,77 €	3,10	22 000,00 €	3 000,00 €	1,09	3 270,00 €
Fossée	4 411,76 €	0,68	3 000,00 €	3 000,00 €	0,64	1 920,00 €

SECTION	NUMERO	SURFACE	LIEU-DIT	COMMUNE	Zonages
ZK	274	0,90 ha	Puy du Chiroux	La Souterraine	N
ZK	265	2,47 ha	Puy du Chiroux	La Souterraine	N
ZD	16	1,94 ha	La Pouyade	La Souterraine	A
ZD	17	1,15 ha	La Pouyade	La Souterraine	A
CW	55	0,68 ha	Les fossés	La Souterraine	UB

Madame LEROY :

« J'aimerais savoir pourquoi, dans le tableau, on trouve deux surfaces utiles différentes. »

Monsieur LEJEUNE :

« Ce sont les surfaces retenues par le Bureau d'études. Sur la Pouyade, Mana retient 3,10 hectares et s'engage à louer 3,10 hectares au prix de 7 096 € l'hectare alors que Latitude s'engage à louer 1,09 hectare à 3 000 € l'hectare. »

Madame LEROY :

« D'accord. Une parcelle est boisée, Mana prend la parcelle boisée dans son projet. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Leur projet n'est pas le même. Le projet étant plus petit, l'entreprise n'exploite pas tout, c'est son choix. »

Madame LEROY :

Consultations

Éclairage Padel et contrôle d'accès aux pistes C2024-01

A la suite de l'infructuosité du lot 2 sur le marché padel, une consultation a été lancée pour permettre l'accès des padels par un digicode et faciliter la réservation de ces pistes, ainsi que la programmation de l'éclairage.

3 entreprises ont répondu, la notification a été signée pour l'entreprise 7smash, 2 bis rue Voltaire 44 000 NANTES.

Montant des travaux 10 320 € TTC.

Décisions

2024-001D : décision d'infructuosité marché padel lot 2.

2024-002D : décision d'attribution marché padel lot 1.

⊙ Nouvel organigramme

Le maire présente, pour information, le nouvel organigramme qui a été présenté en Comité Social Territorial et en commission du personnel.

Monsieur LEJEUNE :

« Ce nouvel organigramme a surtout pour vocation de fusionner les Services techniques et Espaces verts. Cela a permis d'acter, suite au départ de Florie BAUDET, que Julien MEYRAT devenait Directeur des Services Techniques mais que l'on essayait de s'organiser différemment pour des contraintes budgétaires que vous connaissez et ne pas avoir à recruter un DST adjoint et donc plutôt travailler par pôles avec un pôle Entretien et travaux et des agents qui sont montés en responsabilité, un pôle Cadre de vie et écologie avec, également, des agents qui sont montés en responsabilité, ce qui nous permet aussi d'afficher dans l'organigramme, un peu plus clairement, notre orientation biodiversité et gestion des milieux naturels de notre politique en la matière. »

1. Admission en non-valeur surendettement

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Sur proposition du comptable du service de gestion comptable de La Southerraïne concernant un débiteur, il est proposé au Conseil municipal, d'admettre en non-valeur pour cause de surendettement, un dossier jugé par le tribunal le 5 mars 2024 pour une valeur de 224,00 €. Il s'agit de frais de restauration scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre la somme de **224,00 €** en non-valeur qui sera imputée à l'article 6542.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 7	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

2. Attribution du marché n°2024-01 : grosses réparations et entretien de la voirie communale

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché concernant les grosses réparations et l'entretien de la voirie communale a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée à bons de commande soumise aux dispositions des articles L2123-1, R21223-1 et R2121-8 du code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 17 janvier 2024 pour une remise des offres fixée au 14 février 2024 à 16h00.

Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, avec un maximum de 550 000 € H.T. par période d'un an.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De retenir l'entreprise EUROVIA pour le lot 1 Aménagement de surface, trottoirs et voiries ;
- De retenir l'entreprise MIGLIORI mandataire (Eurovia co-traitant et TPCRB co-traitant) pour le lot 2 Réseaux divers ;
- D'attribuer la consultation relative aux grosses réparations et l'entretien de la voirie communale, conformément au descriptif rédigé ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure ;
- De donner au Maire tout pouvoir pour assurer le bon suivi de cette consultation, valider les éventuelles modifications au marché et veiller à la bonne exécution des clauses de ce marché ;
- De dire que les crédits sont et seront inscrits aux budgets chaque année.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 7	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

3. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issue du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 1,5617 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ces dispositions et d'émettre un titre de 1 191 € pour 2024.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 7	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

4. Adhésion de la commune de La Villedieu au SDIC

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de LA VILLEDIEU au Syndicat départemental d'informatique de Creuse (SDIC).

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 7	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

5. Adhésion à la Mission Locale de la Creuse

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

La mission locale de la Creuse accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle sur son antenne de La Souterraine chaque semaine, du lundi au mercredi.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion à la Mission Locale de la Creuse. La participation de 0,46 € depuis plusieurs années, est fixée à 1€ par habitant, soit 4 953 € pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la Mission locale jusqu'en 2026, et d'inscrire la subvention chaque année au budget.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 7	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

6. Adhésion Village Etape 2024

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Les commerçants de la ville ont souhaité que la commune renouvelle le label village étape. Le Conseil municipal s'est engagé sur le renouvellement du label pour une durée de 5 ans à partir de 2023.

Le montant versé pour l'année 2024 est de 1,48 € par habitant, voté par l'assemblée générale de la Fédération Française des Villages Etapes du 27 septembre 2023, soit la somme de 7 638,26 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à payer l'adhésion 2024.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 7	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

7. Adhésion à « Marchés de producteurs de pays »

Neuf marchés de producteurs seront organisés par la commune chaque mercredi de juillet et août 2024.

Ces marchés sont des manifestations sous la dénomination « Marchés des producteurs de pays ».

L'adhésion sera de 350 € et sera versée à l'association « Bienvenue à la ferme ».

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le règlement et la convention établis par la chambre départementale d'agriculture de la Creuse relatifs aux marchés de producteurs et de régler la cotisation de 350 € pour 2024.

Monsieur LEJEUNE :

« Pour information, La Souterraine pèse assez lourd dans le cadre des marchés de producteurs de pays en Creuse puisque nous représentons près de 40 % des marchés de producteurs à nous seuls. La plupart des communes font un marché de producteurs, GUERET va essayer d'en faire deux dans l'année, nous sommes les seuls à avoir une telle régularité avec autant de monde. Je ne doute pas que, si le beau temps est au rendez-vous, l'année 2024 sera encore une belle année. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 7	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

8. Convention de partenariat Commune, Comité de Jumelage, ALEFPA-IME La Roseraie

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Dans le cadre de la citoyenneté des jeunes et des personnes handicapées, la volonté des partenaires est de permettre aux enfants et aux jeunes de l'IME La Roseraie une participation maximale aux dispositifs pour la jeunesse de la Cité et de la Communauté de communes.

La convention définit les modalités de ce fonctionnement et notamment le cadre des échanges franco-allemands.

L'IME organise et met à disposition 6 personnels pour encadrer 24 enfants pendant l'échange avec FOLDERSTADT du 8 au 12 mai 2024. (14 enfants du Conseil municipal jeunes et 10 enfants de l'IME).

La commune participe aux financements de l'encadrement (4 000 €) et à l'achat du cadeau commun (25 €).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec les partenaires et de payer les sommes qui en découlent.

Monsieur LEJEUNE :

« C'est une délibération que l'on prenait une année sur deux jusqu'en 2019 et que nous avons relancée pour la première fois, depuis la COVID, notre visite à FOLDERSTADT. C'est l'occasion de vraiment saluer la qualité de ces échanges dans le contexte que l'on connaît aujourd'hui de regain de nationalisme et de repli sur soi, c'est donc très positif. Je tiens à saluer la force du comité de jumelage français et l'association allemande puisque nous avons eu la chance de rencontrer le Consul de France qui est venu nous voir, lors du Jumelage, à FOLDERSTADT. C'est un jumelage extrêmement vivant puisque nous étions 140 français à être présents à FOLDERSTADT le week-end de l'Ascension. C'est assez énorme car un bon jumelage, c'est, pour des communes de 30 000 ou 40 000 habitants, c'est 25-30 personnes. C'est un jumelage ancien et toujours très vivant, c'est vraiment une chance pour notre commune. »

Monsieur JOFFRE :

« Juste une petite observation : nous aurions pu voter cette délibération avant. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui mais nous n'avions pas la convention. Elle nous est fournie par l'ALEFPA. Mais, chaque fois, nous la votons après le Jumelage. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 7	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

9. Convention RGPD avec la SAUR

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Il s'agit d'une convention entre la commune et la SAUR en tant que client de la SAUR.

La convention vise à encadrer juridiquement la mise à disposition de l'application « Fiche Client » avec le bénéficiaire. Il s'agit d'encadrer les données RGPD.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention « Conditions Générales d'Utilisation de « Fiche Client » et protection des données personnelles avec la SAUR.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 7	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

10. Convention de servitude entre la commune de La Souterraine et ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention de servitude de passage avec ENEDIS dans le cadre des travaux

sur la parcelle CW 18 chemin rural La Chataigneraie de BOUSSE, convention dans laquelle la commune autorise :

- d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 420 mètres ainsi que ses accessoires,
- d'établir l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'ouvrage gênant leur pose ou qui pourraient occasionner des dommages,
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 7	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

11. Convention de création de l'entente de programmation Véo-SAGEC-Ciné 32

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

La présente convention a pour objet de créer une entente de programmation entre la société Véo-SAGEC-Ciné 32 et l'ensemble des exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques dont la liste est présentée avec la convention.

La convention est conclue pour une durée de 30 ans.

L'entente de programmation est constituée en vue d'assurer la programmation de tout ou partie des salles de spectacles cinématographiques exploitées en France par ses membres.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention présentée.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 7	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

12. Contrat de programmation pour le cinéma Eden 2024-2025 reconductible

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

La commune et VEO-SAGEC-CINE32 SAS signent un contrat qui a pour objet de fixer les droits et obligations des parties, dans le cadre d'un contrat de programmation du cinéma EDEN.

Ce contrat est signé pour 24 mois. Il est calqué sur les dates de l'agrément CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée). Il s'arrêtera le 15 mars 2025 et sera reconduit tacitement tous les 24 mois.

La redevance est calculée sur la base des recettes de la salle HT multipliée par le taux de 3 %, à laquelle on ajoute une redevance de gestion de 65,19 € HT par écran pour 2024 indice de référence décembre 2023 à 310,1.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de programmation avec VEO-SAGEC-CINE32 SAS et d'inscrire les crédits nécessaires chaque année au budget primitif.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 7	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

13. Contrat de télétransmission sécurisée avec la société DEMATIS

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

DEMATIS propose de reconduire le contrat pour une durée de 5 ans pour l'abonnement e-légalité ACTES. Cet abonnement permet de gérer la dématérialisation des marchés publics vers la Préfecture. Il comprend l'accès au logiciel avec transferts illimités d'actes, le support assistance technique permanent et non surtaxé et le tampon d'accusé de réception sur un document PDF.

Ce contrat commence le 2 avril 2024 et se termine le 1^{er} avril 2029.

La somme de 220 € HT est à payer chaque année.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat pluriannuel et d'inscrire chaque année la somme nécessaire au budget primitif.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 7	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

14. Reconduction du contrat de service pour le logiciel cimetière 2024-2027

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Le logiciel de gestion des cimetières a été acheté à la société GESCIME en 2020. Le contrat de service qui comprend notamment la maintenance fonctionnelle et technique du logiciel, la hotline illimitée, la veille réglementaire, une mise à jour annuelle, la sauvegarde automatique de la base de données, le site internet doit être renouvelé pour une période d'un an reconductible 2 fois.

Le montant du contrat de service est de 1 802,03 € pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de service GESCIME et de préciser que les crédits budgétaires seront inscrits chaque année au budget primitif.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 7	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

15. Délibération portant mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois,

Vu le tableau des emplois,

Considérant les différents mouvements de personnel, le Maire propose à l'assemblée :

- de créer, à compter du 1^{er} juin 2024, 3 postes d'adjoint technique à temps complet ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 7	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

16. Indemnisation des heures des enseignants participant aux classes de découverte

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Conformément au décret n°66-787 du 14 octobre 1966, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'indemniser des heures de surveillance aux enseignants participant aux classes de découverte.

Il revient au Conseil municipal de déterminer la rémunération de ces heures supplémentaires dans la limite des taux plafonds déterminés selon le bulletin officiel de l'Education Nationale, le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération sur la base de 23 vacations de surveillance au taux maximum défini pour les Professeurs des Ecoles de classe normale.

Madame LEROY :

« Cela correspond à quel montant ? »

Monsieur LEJEUNE :

« 273 euros par enseignant. »

Madame LEROY :

« Cela ne concerne que les enseignants ? »

Madame MOUTAUD :

« Oui et cela concerne les classes de découverte. »

Madame LEROY :

« On peut dire que cela rejoint un peu ce que l'on a pu débattre en Commission des Affaires scolaires il n'y a pas très longtemps. »

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« Oui, on en a parlé en Commission des Affaires scolaires, se posant la question de maintenir ou pas. En fait, on s'est renseigné, il y a une loi qui est étudiée actuellement, qui est passée à l'Assemblée nationale et devrait passer au Sénat prochainement. On se base donc sur le décret évoqué mais cela devrait évoluer et, logiquement, les prochaines classes de découverte devraient être

subventionnées par les Inspections académiques. C'est en cours mais ce n'est pas acté. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 7	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

17. Référent élu déontologue

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Considérant que l'élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que ce référent est désigné par l'organe délibérant ;

Considérant l'accord de Madame Sylvie CAYET recueilli le 15 mai 2024 pour exercer cette mission ;

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2024 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de La Souterraine.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret sus visé ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est, par ailleurs, précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologique disposera des moyens matériels nécessaires et se verra verser une indemnité conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret 2022-1520 du 6 décembre 2022.

La saisine s'effectuera selon les modalités suivantes :

L'élu qui souhaite bénéficier des conseils du référent déontologue lui adressera un mail ou le contactera par téléphone et il recevra en retour une réponse par courrier ou mail avec la mention confidentiel sur l'enveloppe.

Il est prévu la tarification suivante conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80 € par dossier.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Désigner Madame Sylvie CAYET, ancienne DGS aujourd'hui à la retraite, en qualité de référent déontologue des élus de la commune (sur proposition de l'Association des Maires de France qui a édité, au niveau national, une liste de référents déontologues) ;
- Fixer le montant de l'indemnisation à 80 € par dossier ;
- D'approuver le principe de remboursement des frais de transport et d'hébergement ;
- D'autoriser la signature de la convention qui sera signée par Madame Sylvie CAYET.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 7	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

18. Vente d'un bien de section au lieu-dit Bridiers

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Monsieur Bernard AUDOUSSET quitte la salle.

M. Bernard AUDOUSSET et Mme Edith CARON, propriétaires des parcelles cadastrées BN 154 et 155 au 54 rue de la tour de Bridiers, souhaitent acquérir la partie du bien de section cadastré BN 151 devant leurs parcelles.

Le bien de section cadastré BN151 se situe également en bordure des propriétés BN 153, 152, 150, 142, 140, 139.

Les propriétaires de ces parcelles ont été contactés pour savoir s'ils souhaitent devenir propriétaire de la partie du bien de section située devant leur propriété.

Le maire propose au Conseil municipal un accord de principe sur la cession du bien de section BN 151 pour 1€ le m².

Les membres de la section doivent être consultés (type référendum) dans les 6 mois qui suivent la prise de délibération.

Un arrêté du maire fixera la date de la consultation des électeurs, tous les sectionnaires, pour exprimer leur avis sur ce projet.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter de vendre aux propriétaires qui le souhaitent la partie du bien de section située devant leur parcelle ;
- tous les frais seront à la charge des acquéreurs ;
- d'autoriser le maire à signer les actes de vente et toutes pièces à intervenir.

Monsieur LEJEUNE :

« Un bien de section n'est pas une propriété communale, c'est une propriété commune des gens qui sont propriétaires rattachés à ce bien de section. C'est donc à eux que revient le pouvoir de dire oui ou non au final. »

Monsieur JOFFRE :

« Je n'avais pas tout à fait compris, la parcelle BN 151 longe plusieurs parcelles et concernent donc plusieurs propriétaires, donc Monsieur AUDOUSSET souhaite acquérir cette parcelle ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, Monsieur AUDOUSSET souhaite acquérir le morceau de parcelle devant chez lui. On fera donc proposition à chacun des propriétaires d'acquérir, éventuellement, le morceau de parcelle devant chez eux. Ils ont été consultés. »

Monsieur JOFFRE :

« Dans ce cas, il faut qu'il y ait un bornage ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, pris en charge par les acquéreurs. »

Monsieur JOFFRE :

« Vu le prix, les honoraires divers, cela va faire le terrain assez cher, finalement. Et si un propriétaire refuse d'acheter une partie de ce bien de section, cela se passe de quelle façon. ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Dans l'idéal, si chacun achète devant chez lui, il n'y a plus de bien de section. Si un propriétaire refuse d'acheter, il restera un bien de section devant chez lui.

Mais, en réalité, le bien de section continuera car il y a plus de sectionnaires que les seuls qui sont listés sur la délibération. Il y a des sectionnaires ailleurs qui seront aussi consultés. »

Madame LEROY :
« Tous les sectionnaires sont donc consultés ? »

Monsieur LEJEUNE :
« Non seulement, nous allons leur proposer d'acheter et, ensuite, ils seront tous amenés à voter. »

Madame LEROY :
« Même ceux qui ne sont pas concernés par le bien ? »

Monsieur LEJEUNE :
« Oui, tous les sectionnaires de la section concernée. Cela va au-delà des propriétaires qui ont été consultés. Ils sont bien plus nombreux. Le bien de section est une forme d'indivision. L'intérêt de tous est bien entendu de sortir de cette indivision. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

Monsieur LEJEUNE lève la séance à 20 heures.


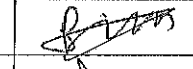

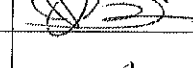
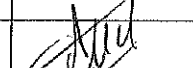
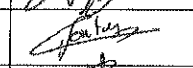


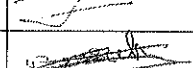
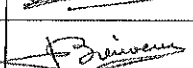
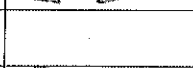
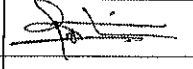
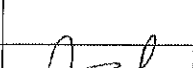


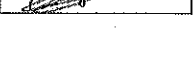



Le Maire,
Etienne LEJEUNE


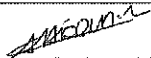



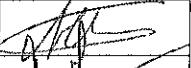

La secrétaire de Séance,
Isabelle LEROY

Table des délibérations de la séance

2024-33	Admission en non-valeur surendettement
2024-34	Attribution du marché n°2024-01 : grosses réparations et entretien de la voirie communale
2024-35	Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
2024-36	Adhésion de la commune de La Villedieu au SDIC
2024-37	Adhésion à la Mission Locale de la Creuse
2024-38	Adhésion Village Etape 2024
2024-39	Adhésion à « Marchés de producteurs de pays »
2024-40	Convention de partenariat Commune, Comité de Jumelage, ALEFPA-IME La Roseraie
2024-41	Convention RGPD avec la SAUR
2024-42	Convention de servitude entre la commune de La Souterraine et ENEDIS
2024-43	Convention de création de l'entente de programmation Véo-SAGEC-Ciné 32
2024-44	Contrat de programmation pour le cinéma Eden 2024-2025 reconductible
2024-45	Contrat de télétransmission sécurisée avec la société DEMATIS
2024-46	Reconduction du contrat de service pour le logiciel cimetièrre 2024-2027
2024-47	Délibération portant mise à jour du tableau des emplois
2024-48	Indemnisation des heures des enseignants participant aux classes de découverte
2024-49	Référent élu déontologue
2024-50	Vente d'un bien de section au lieu-dit Bridiers

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 / 05 / 2024
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fablenne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	A	Madame	Karine	NADAUD-MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	A	Madame	Marie	AUCLAIR-DECOURSIER	
10	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	CM	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	CM	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	CM	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Sophie	GUERET	

19	CM	Monsieur	Julien	OMONT	
20	CM	Monsieur	Julien	BORIE	
21	CM	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	CM	Monsieur	Romain	VALADOUR	
23	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
24	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	CM	Madame	M. Héléne	VIRAVAUD	
28	CM	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	CM	Madame	Isabelle	LEROY	